

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 OCTOBRE 2020

Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

L'an deux mil vingt, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Gérard GORISSE.

Présents : Gérard GORISSE, Rémy LEPAGE, Sandrine POINSENET, FOMPROIX Hubert, Delphine BOUCHER, Julien HERBIN, Chantal GONCALVES, Sabine POUCINEAU, Maxime DE ANDRADE, José GEORGELIN, Christophe MICHEL, Patrick CAIN, Bernadette EGOT, Patrick BRETON, Sarah COLAS, Didier GERGOINE, Violaine KEIME

Absents : Lydie DEMALVOISINE, Audrey VANDERDONT

Secrétaire de séance : Mme Sarah COLAS

**N° 2020/06-10/1
CENTRE DE
GESTION
MISSION DE
« CONSEIL EN
RECRUTEMENT »**

Madame POINSENET, 1^{ère} adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la FPT de la MARNE propose une mission de « conseil en recrutement » en vertu de l'article 23, alinéa 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant qu'une mission d'assistance au recrutement a été confiée aux Centres des Gestion dans le cadre de la cotisation obligatoire.

Au-delà de l'assistance administrative au recrutement assurée dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Marne, comme l'y autorisent les articles 22, 23 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales une prestation de conseil en recrutement.

Cet accompagnement fait l'objet d'une convention, annexée d'une proposition d'intervention faisant référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de faire appel au Centre de gestion pour bénéficier de ses services,
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion dans le cadre d'une mission de « conseil en recrutement »
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et de régler cette prestation de service au Centre de gestion.

MÊME SÉANCE

N° 2020/06-10/2 CENTRE DE GESTION CONVENTION DE RECRUTEMENT

Madame POINSENET, 1^{ère} adjointe, fait part au Conseil Municipal de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Elle rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Madame POINSENET présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Elle précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des 17 votants**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Madame POINSENET,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne,

AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,

D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de la Marne en application de ladite convention

MÊME SÉANCE

N° 2020/06-10/3 CCSM MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Marnais (CCSM),

Vu le projet de statuts,

Vu la délibération n°202009 81 en date du 14 septembre 2020 du Conseil Communautaire,

M. Le Maire informe le Conseil que la CCSM a décidé de supprimer de ses compétences obligatoires, bloc « aménagement de l'espace communautaire » la compétence « investissement, entretien et gestion du camping de Connantre ».

Les conseils municipaux de chaque commune membre disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de cette compétence des statuts de la CCSM. A défaut, leurs décisions seront réputées favorables.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des 17 votants**

EMET un avis favorable aux nouveaux statuts adoptés par le Conseil Communautaire applicables au 1^{er} janvier 2021.

MÊME SÉANCE

N° 2020/06-10/4
URBANISME
REFUS DU
TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE
DOCUMENTS
URBANISME

Vu la loi n°2014-366 ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et notamment l'article 136 II.

M. Le Maire informe le Conseil que la loi ALUR de 2014 a prévu que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de documents d'urbanisme, plan local d'urbanisme et carte communale le 1^{er} janvier suivant le renouvellement général des conseils soit le 1^{er} janvier 2021.

Les communes appartenant à une communauté de communes actuellement non compétente en matière de documents d'urbanisme pourront toutefois s'opposer à ce transfert dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021 (entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020) et dans les conditions retenues dans ce cas pour l'expression de la minorité de blocage : au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant que la commune de Fère-Champenoise a approuvé son PLU en 2012 et qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme", afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à **l'unanimité des 17 votants**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2021 à la Communauté de Communes du Sud Marnais

MÊME SÉANCE

N° 2020/06-10/5
PERSONNEL
Créations de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE

Art.1 : De la création des emplois permanents suivants, à compter du 01/09/2020 :

-1 poste affecté à la cantine scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **19h00**, sur le grade d'adjoint technique territorial et comprenant les fonctions suivantes : préparation des repas de la cantine municipale, service, ménage de la cuisine et de la salle de restauration

-1 poste affecté à la cantine scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **9h00** sur le grade d'adjoint d'animation et comprenant les fonctions suivantes : accompagnement et surveillance des enfants des écoles primaires et maternelles pendant les heures de cantine scolaire et durant le temps de trajet de l'école primaire au périscolaire, quelques heures de ménage dans les bâtiments communaux

-1 poste de **référente** affecté à la cantine scolaire et au périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **23h00** sur le grade d'adjoint d'animation et comprenant les fonctions suivantes : accompagnement et surveillance des enfants des écoles maternelles et primaires pendant les heures de cantine scolaire et périscolaire

-1 poste affecté à la cantine scolaire et au périscolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **21h00** sur le grade

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'adjoint d'animation et comprenant les fonctions suivantes : accompagnement et surveillance des enfants des écoles maternelles et primaires pendant les heures de cantine scolaire et périscolaire

-1 poste affectée à la cantine scolaire et à l'école maternelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **23h15** sur le grade d'adjoint d'animation et comprenant les fonctions suivantes : accompagnement et surveillance des enfants des écoles maternelles et primaires pendant les heures de cantine scolaire et fonctions d'ATSEM sur les matinées pendant le temps scolaire

-1 poste affectée à la cantine scolaire et aux études surveillées à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **13h00** sur le grade d'adjoint d'animation et comprenant les fonctions suivantes : accompagnement et surveillance des enfants des écoles maternelles et primaires pendant les heures de cantine scolaire et encadrement des études surveillées

-1 poste affectée à la cantine scolaire et à l'école maternelle à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **12h15** sur le grade d'adjoint d'animation et comprenant les fonctions suivantes : accompagnement et surveillance des enfants des écoles maternelles et primaires pendant les heures de cantine scolaire et ménage quotidien de l'école maternelle, en renfort des ATSEM.

Les titulaires des présents emplois pourront être amenés, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Les agents, recrutés en qualité de contractuel seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350.

Art.2 : De la création des emplois permanents suivants à compter du 06/10/2020 :

-1 poste de gestionnaire comptable et ressources humaines à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **20h00** sur les grades de rédacteur territorial, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe et comprenant les fonctions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

gestion budgétaire/comptable (budgets, suivi de trésorerie, traitement comptable des dépenses et recettes etc.) et gestion des ressources humaines/paies (suivi des carrières, gestion administrative des dossiers du personnel..)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012